
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 28 MAI 2018

Le lundi 28 mai 2018, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 18 mai 2018, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillatre, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison, Monsieur Bernard Tréhet.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe Bas procuration à Madame Anne Harel, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière.

Secrétaire de séance :

Mme Anna Pic.

* * *

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 28 mai 2018

Service instructeur	:	Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire Direction du patrimoine départemental Service des études et des travaux
Titre du rapport	:	Port de Saint-Vaast-la-Hougue - Création d'un comptoir culturel et touristique - Co-maîtrises d'ouvrage avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Commission	:	Administration et finances

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.5-4 du 18 janvier 2018, approuvant le projet de requalification de l'hébergement, de l'accueil et de la restauration sur l'île de Tatihou ;

Vu la délibération CD.2018-03-30.5-2 du 30 mars 2018 approuvant le choix d'un contrat de concession, sous forme de délégation de service public, d'une durée maximale de dix ans, comme mode de gestion pour la restauration et l'hébergement de l'île Tatihou et donnant délégation à la commission permanente pour la validation des grandes clauses du cahier des charges relatives à la détermination de ce mode de gestion ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Mes chers collègues,

Lors de ses réunions des 18 janvier et 30 mars 2018, le conseil départemental a approuvé, dans le cadre des orientations stratégiques 2016/2021, le nouveau modèle économique pour la gestion de la restauration et de l'hébergement de l'île de Tatihou.

Je vous rappelle que le projet ne se limite pas à l'île et qu'il a pour ambition de relier sur le territoire, l'île au continent, à travers la construction d'un comptoir culturel et touristique dédié

à la mer en regroupant l'accueil-billetterie de l'île Tatihou, le bureau d'information touristique de la communauté d'agglomération du Cotentin, l'école de voile de Saint-Vaast-la-Hougue, et une partie de la capitainerie dépendant de la société publique locale (SPL) des ports.

Ce programme immobilier a pour objectifs :

- d'accueillir dans de meilleures conditions les différents publics et mieux répondre aux attentes actuelles, en termes de visibilité et de fluidité des publics sur le port ;
- d'accroître l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite selon les normes en vigueur ;
- de générer des économies de fonctionnement à travers la mutualisation des dépenses entre les occupants ;
- d'augmenter la notoriété de l'île, du territoire et celle du département ;
- d'ouvrir au public le centre de documentation dédié à la mer ;
- de réduire pour les agents les contraintes horaires et physiques de la traversée toutes saisons confondues.

À cet effet, des réunions de travail ont été organisées avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue, la communauté d'agglomération du Cotentin, la Société Publique Locale des ports de la Manche, et le Département de la Manche pour préciser les fonctionnalités d'informations et d'orientations qui pourraient être regroupées.

Les activités qui ont été identifiées pourraient concerner :

- le point d'accueil de l'île Tatihou, en regroupant la billetterie, les services administratifs et le fond documentaire actuellement situés sur l'île (onze agents seraient concernés) ;
- le point d'information touristique et les agents du pôle touristique territorial du Val de Saire (une dizaine d'agents) ;
- l'école de voile (3^{ème} du département en terme d'activité).

Vous trouverez joint au rapport l'organigramme des locaux précisant leur affectation, représentant une surface totale utile (hors circulations et dégagements) de 1 329 m².

À ce stade d'avancement, le coût du projet peut être estimé à 3 450 000 € TTC, soit en fonction des affectations une participation financière à hauteur de :

- 27,67 % pour la ville de Saint-Vaast-la-Hougue ;
- 28,65 % pour la communauté d'agglomération du Cotentin ;
- 43,68 % pour le Département de la Manche.

Afin d'optimiser pour chaque collectivité le plan de financement, ainsi que la conduite de cette opération, la mise en place d'une co-maitrise d'ouvrage se confirme. Aussi, j'ai proposé à la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et à la communauté d'agglomération du Cotentin qu'ils transfèrent au Département leur maîtrise d'ouvrage.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'une convention avec chaque collectivité qui précisera les conditions d'organisations, et notamment le fait que le Département organisera l'ensemble des consultations et assurera la passation et le suivi des marchés.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer quant à la création d'un comptoir culturel et touristique dédié à la mer, tel que décrit dans le rapport et dans l'affirmative m'autoriser à :

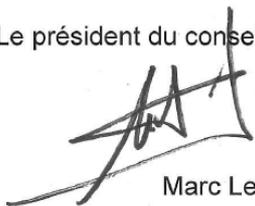
- signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et la communauté d'agglomération du Cotentin, transférant au Département leur maîtrise d'ouvrage ;

- à établir, sur la base des éléments de programmes présentés dans le rapport, les documents en vue de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours sur esquisse.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
23 314 231314 2018/M867 220		3 450 000,00

RECETTES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
Participation ville (TTC)		1 077 725,00
Participation CAC (TTC)		939 583,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2018-05-28.1-12 - Port de Saint-Vaast-la-Hougue - Création d'un comptoir culturel et touristique - Co-maîtrises d'ouvrage avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, la création d'un comptoir culturel et touristique dédié à la mer et autorise :

- le président à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et la communauté d'agglomération du Cotentin, transférant au Département leur maîtrise d'ouvrage ;

- à établir, sur la base des éléments de programmes présentés dans le rapport, les documents en vue de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours sur esquisse.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 28 mai 2018



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20180528-lmc1944745-DE-1-1

Date envoi préfecture : 29/05/18

Date AR préfecture : 29/05/18

Date de publication : 01/06/18